

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

**ARRÊTE N° 25/105**

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT**

**Allée du Bréas**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** qu'il convient pour l'autorité territoriale de mettre en place toutes les mesures possibles pour assurer le passage des engins agricoles, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicule sera interdit allée du Bréas de l'intersection avec le chemin des Egards à l'intersection avec la route d'Eculieu.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions prendront effet à partir de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 4 juillet 2025

Hervé Javelle  
Adjoint au maire

